Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 5 octobre 2021 portant modification de l'arrêté du 3 mars 2016 modifiant les unités d'enseignement général des brevets professionnels : définition des épreuves et des règlements d'examen

NOR : *MENE2129994A*

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-95 à D. 337-124 ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 modifié fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2016 modifiant les unités d'enseignement général des brevets professionnels : définition des épreuves et des règlements d'examen ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 septembre 2021,

Arrête :

Art. 1er. – L'annexe 3 de l'arrêté du 3 mars 2016 susvisé concernant la définition de l'épreuve de physique-chimie au brevet professionnel est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2023.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire
et par délégation :
La cheffe du service
de l'instruction publique et de l'action pédagogique,
adjointe au directeur général,
R.-M. Pradeilles-Duval

ANNEXE 3

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE OU DE LA SOUS-ÉPREUVE DE PHYSIQUE-CHIMIE
AU BREVET PROFESSIONNEL

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de physique-chimie a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences terminales telles que définies dans le programme des formations préparant au brevet professionnel, notamment :

– s'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ;
– analyser/raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental ;
– réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental. Utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation ;
– valider : commenter un résultat, argumenter. Contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure ;
– communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage appropriés. Expliquer une démarche.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

– la capacité du candidat à résoudre des problèmes en lien avec le domaine professionnel de la spécialité suivie ou avec la vie courante, notamment en expérimentant, éventuellement à l'aide d'outils numériques, ou en utilisant des résultats fournis, expérimentaux ou résultant de simulation ;
– la qualité de la validation et de l'interprétation des résultats obtenus par le candidat ;
– la qualité de la communication écrite ou orale.

Modes d'évaluation

1. *Contrôle en cours de formation (CCF)*

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation d'une durée maximale d'une heure chacune. Une de ces situations d'évaluation se déroule durant le deuxième semestre de la dernière année de formation. Les deux séquences ne peuvent avoir lieu durant le même semestre de la formation.

Les deux situations d'évaluation sont notées sur 10 points ; une proposition de note sur 20 est établie en additionnant ces deux notes. La note définitive est délivrée par le jury.

Les deux situations d'évaluation se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué sur les compétences terminales attendues, tenant compte de sa maîtrise des capacités et connaissances du programme. Elles s'appuient chacune sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences dont certaines peuvent être assistées par ordinateur.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

– de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
– d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
– de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
– de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités utilisés lors de la situation d'évaluation ;
– d'estimer simplement la précision des mesures qu'il est amené à réaliser ;
– d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux questions posées ;
– d'utiliser une ou plusieurs relations quantitatives. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas explicitement répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
– d'interpréter et valider les résultats des travaux réalisés et d'en rendre compte, notamment par écrit.

En cours de situation d'évaluation, le candidat complète une fiche où il consigne les résultats de ses observations et mesures ainsi que leur interprétation.

Toutes les indications utiles ne figurant pas explicitement dans les programmes de physique-chimie des formations préparant au brevet professionnel sont fournies dans le sujet.

Pour évaluer les connaissances et capacités du candidat, l'examinateur s'appuie sur une grille d'évaluation nationale.

2. *Epreuve ponctuelle : écrite et pratique – Durée : 1 heure*

Cette épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet élaboré au niveau national qui permet d'évaluer par sondage des compétences terminales telles que définies dans le programme.

Ce sujet, à dominante expérimentale, implique la réalisation effective par le candidat d'une ou plusieurs expériences, éventuellement assistées par ordinateur. Il est conçu en référence explicite aux compétences terminales attendues.

Au cours de cette épreuve, il est demandé au candidat :

– de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
– d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
– de mettre en œuvre, en les justifiant, les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
– de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités utilisés lors de la situation d'évaluation ;
– d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux questions posées ;
– d'utiliser une ou plusieurs relations quantitatives. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas explicitement répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
– d'estimer simplement la précision des mesures qu'il est amené à réaliser ;
– d'interpréter et valider les résultats des travaux réalisés et d'en rendre compte, notamment par écrit.

En cours d'épreuve, le candidat complète une fiche où il consigne les résultats de ses observations et mesures ainsi que leur interprétation.

Toutes les indications utiles ne figurant pas dans les programmes de physique-chimie sont fournies dans l'énoncé.

Pour évaluer les compétences, connaissances et capacités du candidat, l'examinateur s'appuie sur une grille d'évaluation nationale.

Instructions complémentaires

Le nombre de points affectés à chaque partie de l'épreuve est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiples (QCM) sont proposés, les modalités de notation en sont précisées. Il n'est pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviennent dans l'appréciation du candidat.

Calculatrices et formulaires :

L'emploi des calculatrices est autorisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Remarques sur la correction et la notation :

Les concepteurs de sujets veillent, dans leurs propositions, à mettre en évidence les compétences, les capacités et les connaissances évaluées.

Les consignes de correction doivent permettre aux correcteurs de prendre en compte la démarche, les tentatives pertinentes, les résultats partiels et la cohérence globale des réponses dans l'appréciation du candidat.